



**PARLEY**

BP 683 - Gustavia - 97099 SAINT-BARTHELEMY Cedex

☎ 0590 27 88 18 • [contact@agencedelenvironnement.fr](mailto:contact@agencedelenvironnement.fr)

## REGLEMENT DE L'APPEL À PROJET

L'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy est un établissement public territorial à caractère industriel et commercial créé à compter du 1er mai 2013.

Dans le cadre des orientations définies par la collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy en matière d'environnement, l'Agence a pour mission notamment ;

- Le suivi écologique et l'amélioration des connaissances des milieux et des espèces ;
- La maîtrise des contraintes anthropiques et naturelles qui comprend, la gestion de la fréquentation et l'aménagement des espaces naturelles, en particulier les réserves naturelles, la gestion des espèces invasives et nuisibles, la gestion de la ressource marine.
- La sensibilisation, l'éducation et la promotion de l'établissement par les actions pédagogiques et de valorisation ;

L'association **PARLEY** est une ONG internationale basée à New York qui œuvre pour **promouvoir les océans et la nécessité d'agir pour leur protection**. Leur action cible notamment les pollutions plastiques. Leur approche est d'intégrer un maximum de secteurs (science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques, sports...) afin d'élargir l'angle de perception de cette problématique et de pouvoir y apporter un éventail de réponses plus diversifiées.

C'est dans ce cadre que l'association **PARLEY** a collaboré avec l'association **ART SAINT BARTH** et qu'elles ont initié une vente aux enchères d'œuvres d'art autour de la thématique des océans avec comme objectif le reversement d'une partie de la **somme collectée aux associations environnementales de l'île via l'ATE**. Cette vente aux enchères s'est tenue le 27 décembre 2022 à Saint-Barthélemy.

C'est dans ce cadre que l'ATE lance un **appel à projets à destination des associations** ayant pour objectif de soutenir des actions spécifiques pour l'environnement marin.

**Les projets devront servir pour la préservation des récifs coralliens, mangroves, herbiers sous-marins ou des espèces marines de Saint-Barthélemy à travers un soutien financier pour des projets présentés par des associations.**

## I. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

### I.1 ACTIONS ÉLIGIBLES

L'appel à projets vise à faire émerger et appuyer la mise en œuvre de projets d'actions concrètes de restauration des écosystèmes et des espèces associées, en cohérence avec les stratégies locales.

Les milieux éligibles pour ces projets sont les **écosystèmes aquatiques, humides, marins, littoraux**.

Les espèces concernées sont les espèces inféodées aux écosystèmes décrits ci-dessus.

### I.2 TERRITOIRE ÉLIGIBLE

Les projets présentés doivent être situés sur le territoire/dans les eaux territoriales de la Collectivité d'Outre-mer de **Saint-Barthélemy uniquement**.

### I.3 BÉNÉFICIAIRES

L'appel à projets est ouvert aux associations ainsi qu'aux fondations reconnues d'utilité publique sur Saint-Barthélemy, ayant pour objet la préservation de l'environnement et menant leur action sur le territoire de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy.

### I.4 DURÉE DU PROJET SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RETENU

La période de mise en œuvre opérationnelle du projet ne doit pas excéder **18 mois**. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de signature de la convention de subvention.

### I.5 MONTANT DE L'APPEL À PROJETS

L'enveloppe maximale de cet appel est à titre indicatif de **50k €**.

## II. SÉLECTION DES PROJETS LAURÉATS

### II.1 ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ ADMINISTRATIVE DU PROJET

Un projet est considéré comme recevable, si à l'issue de la première analyse :

- Il a été soumis dans les délais ;
- Le dossier de candidature est dûment rempli avec les pièces jointes ;
- L'association est bien déclarée et bénéficie d'un numéro SIRET ;

Seuls les dossiers de candidature déclarés recevables sur le plan administratif par l'ATE, et ayant de ce fait reçus de la part de l'ATE un accusé de réception de complétude du dossier, font l'objet d'une instruction technique, juridique et financière, afin d'examiner l'éligibilité des projets. Les dossiers non recevables ne seront pas évalués et l'ATE en informera le soumissionnaire.

### II.2 ÉLIGIBILITÉ

Les projets sont soumis aux critères d'éligibilité suivants :

- Le projet doit être porté par un demandeur relevant d'une catégorie précisée au paragraphe I.3 ;
- Le projet doit respecter les types d'actions et de milieux éligibles ;

### II.3 BUDGET DU PROJET ET ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses liées au projet sont éligibles dans les conditions posées par l'ATE.

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses directes ;
- Les charges de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement
- Les dépenses indirectes

## II.4 CRITÈRES DE SÉLECTION

L'évaluation des projets se fait selon les critères suivants :

- Pertinence des projets vis-à-vis des actions éligibles (voir paragraphe I.1 du présent Règlement) ;
- Pertinence du projet vis-à-vis des enjeux liés aux milieux et espèces concernés ;
- Impact prévisible en termes de préservation et/ ou reconquête de la biodiversité ;
- Faisabilité : adéquation des moyens aux objectifs (notamment en termes de diagnostic, de suivi et d'évaluation), cohérence des délais et des budgets, capacité de rapportage des actions réalisées ;
- Durabilité des impacts du projet et/ ou pérennité des moyens alloués aux actions qui feront suite à celles prévues dans la demande de subvention ;

## II.5 DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION

L'instruction des dossiers se fera en deux phases :

- Analyse de la recevabilité et de l'éligibilité/ évaluation technique et méthodologique par l'ATE ;
- Sélection par le CA de l'ATE.

## II.6 ANNONCE DES RÉSULTATS

L'ensemble des porteurs de projets ayant une demande de financement sera contacté individuellement après la phase de sélection pour les informer.

Les décisions de rejet de candidature/ de non-attribution d'aide sont souveraines et insusceptibles de recours.

## II.7 CONFIDENTIALITÉ DES PROJETS SOUMIS

Les réponses et documents reçus lors du présent appel à projets resteront **confidentiels**.

# III. MODALITÉS DU CONCOURS FINANCIER

## III.1 CADRE CONTRACTUEL

Le soutien financier de l'ATE prendra la forme d'une subvention attribuée par décision du conseil d'administration.

La décision de financement est formalisée par une convention de subvention. La convention se rapporte au dossier de candidature déposé par le bénéficiaire. La convention de subvention encadre le contrôle de la bonne utilisation de l'aide octroyée, ainsi que les modalités de versement de la subvention sur le fondement de la transmission de justifications des dépenses. Le porteur de projet bénéficiaire unique est responsable vis-à-vis de l'ATE dans la mise en œuvre du projet ainsi que dans sa réalisation.

### III.2 MODALITÉS DE VERSEMENT

Les modalités de versement seront précisées dans la convention de subvention qui sera conclue entre l'ATE et le porteur du projet.

L'échéancier sera déterminé dans la convention en fonction de la durée et du montant de la subvention.

En cas de résiliation partielle du projet ou de non-conformité par rapport à la présentation du projet lors de la demande de financement, l'ATE se réserve le droit de réclamer le remboursement de la subvention au prorata des dépenses éligibles engagées du projet.

#### III.2.1 MODALITÉS DU SUIVI DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais présentés par lui. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des actions qui en relèvent. Il sollicite les autorisations nécessaires à son opération. Il s'engage à produire dans les délais prévus par la convention de subvention un rapport d'avancement à mi-parcours et un rapport final de réalisation, ainsi que le bilan final des dépenses.

Il s'engage à fournir à l'ATE tout renseignement utile sur l'exécution du projet dans le cadre du rapportage et de la valorisation des projets financés.

#### III.2.2 PROCÉDURE DE MODIFICATION

En cas d'imprévu (de calendrier, de co-financement, etc.) devant entraîner un réajustement budgétaire et/ ou une modification des objectifs et résultats attendus du projet, ou une modification du calendrier, le porteur de projet doit obligatoirement **contacter l'ATE dans les meilleurs délais** ([contact@agencedelenvironnement.fr](mailto:contact@agencedelenvironnement.fr)) afin d'examiner les modalités de gestion des cet (ces) imprévu(s).

En cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire, l'ATE procédera à la résiliation de la convention de subvention.

En cas de résiliation partielle du projet, ou de non-conformité par rapport à la présentation du projet lors de la demande de subvention, l'ATE se réserve la possibilité de demander le reversement partiel de la subvention, selon des modalités qui seront fixées dans la convention de subvention.

### III.3 ENGAGEMENT DE L'ATE

L'ATE s'engage à communiquer sur les projets soutenus, au minimum à travers la publication d'une liste des lauréats de cet appel à projets.

L'ATE s'engage à ne pas communiquer les données détaillées contenues dans les dossiers de demande de financement sans l'accord préalable du bénéficiaire, à l'exception des données dont la communication est rendue obligatoire par la loi ou les règlements.

L'ATE assurera avec diligence les versements de la subvention prévus selon les modalités prévues dans la convention de subvention, sous réserve de la production, par le bénéficiaire d'un rapport d'avancement intermédiaire et final, et de bilan final des dépenses conformes et dans les délais.

### III.4 COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

Le porteur de projet s'engage à mentionner, sur tout support de communication relatif au projet, le soutien financier de l'ATE, ART SAINT BARTH et de l'association PARLEY dans les conditions qui seront précisées dans la convention de subvention.

### III.5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'UTILISATION

Les résultats du projet appartiennent au bénéficiaire et, le cas échéant, dans l'hypothèse d'un projet multi partenarial, à ses partenaires, sous réserve des droits de tiers. L'ATE n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats générés.

La publication des résultats intervient au plus tard à la date de la convention. Le compte-rendu final de l'action devra indiquer le(s) support(s) où les données ont été publiées.

## IV. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets est ouvert à partir du 15 octobre 2023.

- Fin des dépôts de candidature : le 15 décembre 2023
- Annonce des projets lauréats et démarrage de la contractualisation : entre le 02 et le 08 janvier 2024.

## V. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

### V.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier de candidature doit être déposé par le porteur de projet.

Il comporte d'une part le dossier de candidature dûment rempli, et d'autre part les pièces administratives et techniques complémentaires listées dans le dossier de candidature.

Il est encouragé de fournir toute type de document en annexe permettant d'appuyer les éléments présentés dans la fiche projet (diagnostic, devis, budget détaillé, lettre d'engagement, plan de gestion/action, etc.).

### V.2 PROCÉDURE DE DÉPÔT

Les dossiers complets sont à déposer soit en main propre au bureau de l'ATE contre récépissé ou à envoyer à l'adresse email de l'ATE :

([contact@agencedelenvironnement.fr](mailto:contact@agencedelenvironnement.fr)).

**Fermeture des dépôts de candidature : le 15 décembre 2023**

## VI. CONTACT

Pour toute question concernant cet appel à projets :

[contact@agencedelenvironnement.fr](mailto:contact@agencedelenvironnement.fr)

Tel : 05 90 27 88 18 (le matin de 8h à 12h)

Pour tout renseignements scientifiques : M. Karl QUESTEL

Pour tous renseignements financiers et juridiques : Mme Clémence JARRY

---